

2.1

Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

[Lien permanent de la Chambre de pratique virtuelle - Guide des audiences virtuelles](#)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariat@tmf.gouv.qc.ca

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 mars 2022 – 14 h 00				
2022-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse L'Avenue Privée Cabinet en assurances de dommages inc., Éric Gauvin, William Turgeon, Isabelle Charbonneau et Simon Dugas Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DHC Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

1

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 mars 2022 – 14 h 00				
2018-023	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Fortin-Dominguez Partie intimée</p> <p>Bresse Syndics inc., es qualité de syndic à la faillite de Technologies Crypto inc et Samory Proulx-Oloko Parties intimées</p> <p>Banque de la Nouvelle-Écosse Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Guillaume Lavoie avocat inc.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2021-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Samory Proulx-Oloko Partie intimée</p> <p>David Fortin-Dominguez Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Guillaume Lavoie Avocat inc.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et modification d'une ordonnance</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 mars 2022 – 14 h 00				
2020-029	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Itradecoins inc., Jésusel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées</p> <p>Banque Nationale du Canada, Paypal Canada co., Tangerine et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gravel Bernier Vaillancourt Avocats</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande d'ordonnances de blocage et d'abrègement de délai</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
28 mars 2022 – 9 h 30				
2021-008	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Piette Partie intimée</p> <p>Éric Foss Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Accord</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87533228525?pwd=cHV6Y0ZXdwVSBxXkdNVFNQZStTcUFEUT09</p> <p>ID de réunion : 875 3322 8525 Code : 484560</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
31 mars 2022 – 14 h 00				
2022-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurances Momentum inc., Tristan Dupont-Hébert, David Boudreau-Poissant et Mélanie St- Aubin Laprise Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nominations d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
1er avril 2022 – 9 h 30				
2022-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financière Banque Nationale inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau Elyse Turgeon Jean-Pierre Cristel	Demande d'entériner un accord et demande de pénalité administrative Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81139098294?pwd=d1FSd2l5ei9ZbUdlWTJnbDV2MnJ2QT09 ID de réunion : 811 3909 8294 Code : 274592

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
6 avril 2022 – 9 h 30				
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Évolution Québec inc. , 9317-9687 Québec inc., Ramy Attara et Youssef Mouloudi Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de de révocations de certificats et de Radiation d'inscription Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82469574256?pwd=YU9QL1ISUzJrMWdZRUC2MU8veW8rdz09 ID de réunion : 824 6957 4256 Code : 666656
7 avril 2022 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoît Mercier Partie intimée Claude Duhamel Partie intimée Éric Marchant Partie intimée David Cournoyer Partie intimée Bertrand Lussier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc. Pelletier & Cie Avocats inc. Noël & Gauron Avocats Hackett Campbell Bouchard inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVkdDdDZHaitOV1NIUjgrdz09 ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 avril 2022 – 14 h 00				
2022-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse C.J.P. D'Aragon, Courtier d'assurance inc. et Chantal D'Aragon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2021-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Castonguay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 avril 2022 – 14 h 00				
2021-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Gauthier et Frédéric Racine Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
8 avril 2022 – 9 h 30				
2021-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Intégra, cabinet d'assurances et services financiers inc. et Anly Charles Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	<p>Accord</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82610659709?pwd=L3EYzIBOYWxzU0UzenlrWENRMmlvUT09</p> <p>ID de réunion : 826 1065 9709 Code : 505243</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 avril 2022 – 14 h 00				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86447107257?pwd=b0pxZDJ3d251UjlkQ0cxL3JqbDVOQT09</p> <p>ID de réunion : 864 4710 7257 Code : 245928</p>
12 avril 2022 – 9 h 30				
2021-023	<p>Philippe Bélisle Partie demanderesse</p> <p>Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) Partie intimée</p>	<p>Gaggino Avocats</p> <p>M^e Fanie Dubuc OCRCVM</p>	<p>Elyse Turgeon</p>	<p>Demande de révision d'une décision</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87696894064?pwd=TEpYmJlVUVVdscFkxUHpGTmcwYWxHdz09</p> <p>ID de réunion : 876 9689 4064 Code : 531403</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 avril 2022 – 14 h 00				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2021-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Poirier-Boivin et 9203516 Canada inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, de refus de dispense et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antionietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
20 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antionietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antionietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 avril 2022 – 9 h 30				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi
	Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.		
	Mathieu Landry-Girouard Partie intimée	Pelletier & Cie Avocats		Conférence de gestion
	ROI Land Investment Ltd Partie intimée	Jean-François Goulet, avocat		Par visioconférence
	Hiro Corporation Ltd Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt LLP		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRVWp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09
	Dany Vachon Partie intimée	Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.		ID de réunion : 857 1361 7999 Code : 264224
	Philippe Germain Partie intimée	Fréchette avocats		
	Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 avril 2022 – 14 h 00				
2021-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jacques Beaudoin inc., Jacques Beaudoin inc. et Manon Ouellet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
22 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
26 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antoniotta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
27 avril 2022 – 9 h 30				
2011-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Amyot Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87460365821?pwd=dHZzWmgvTDJLSki5NThOMytuMkZqQT09 ID de réunion : 874 6036 5821 Code : 079522

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 avril 2022 – 9 h 30				
2011-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Amyot Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87460365821?pwd=dHZzWmgvTDJLSkl5NTthOMytuMkZqQT09 ID de réunion : 874 6036 5821 Code : 079522
28 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
5 mai 2022 – 14 h 00				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
10 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
12 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
16 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
18 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
20 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antionietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 mai 2022 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc. et Calixa Capital Partners inc. Parties intimées</p> <p>Jean-Christophe Daigneault Partie intimée</p> <p>Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Robert Audet Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
30 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 mai 2022 – 9 h 30				
2017-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante</p> <p>Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Sarah Desabrais</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de levée partielle des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnB0ZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</p> <p>ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820</p>
31 mai 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er juin 2022 – 9 h 30				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de communication additionnelle de la preuve Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89229624780?pwd=RCtPTFNUTUh0bDk2V3VXdzJiREhZUT09 ID de réunion : 892 2962 4780 Code secret : 640061
1er juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
2 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
3 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
8 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
10 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRUIvSjNNR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>
16 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRUIvSjNNR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRUIvSjNNR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>
20 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRUIvSjNNR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRUIvSjNNR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>
22 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRUIvSjNNR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRULvSjNnR2RHRE40dG4yclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>
6 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Louis Graton Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09</p> <p>ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
8 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
13 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
15 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
20 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
22 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
27 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
29 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

23 mars 2022

41

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2021-026

DÉCISION N° : 2021-026-004

DATE : 9 mars 2022

**EN PRÉSENCE DE : M^e ANTONIETTA MELCHIORRE
M^e ELYSE TURGEON**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ROGER TREMBLAY

Partie intimée

et

SERVICES D'ASSURANCE I.G. INC.

et

SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.

et

VALMOND SANTERRE

et

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

et

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

et

**OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE QUÉBEC**

2021-026-004

PAGE : 2

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2750, chemin Ste-Foy, suite 100, Plaza Laval, Québec (Québec) G1V 1V6

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2600, boulevard Laurier, Place de la Cité, bureau 156, Québec (Québec) G1V 4T3

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 500, Place d'Armes, Main Floor, Montréal (Québec) H2Y 2W3

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2336, chemin Ste-Foy, suite 800, Québec (Québec) G1V 1S5

et

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

et

H.D.B.

et

FIDUCIE SUCCESSION A.B.

Parties mises en cause

DÉCISION

LEVÉES D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

MISE EN GARDE : En date du 27 janvier 2022, le Tribunal administratif des marchés financiers a prononcé une ordonnance de non-divulgation, de non-diffusion et de non-publication de l'identité de Madame H.D.B, de la Fiducie succession A.B et feu Monsieur A.B laquelle s'applique à l'ensemble du dossier et pour la durée de celui-ci¹.

APERÇU

[1] Cette décision fait suite à une demande de levée des ordonnances de blocage au bénéfice de madame H.D.B. et à une demande de levée partielle des ordonnances de blocage prononcées à l'égard de la Fiducie succession A.B, déposées au Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») le 22 février dernier, présentées par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») et lesquelles ne sont pas contestées.

¹ L'ordonnance a été prononcée en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (« LESF »).

2021-026-004

PAGE : 3

[2] En effet, le 30 décembre 2020², le Tribunal rend de manière *ex parte*³, une décision dans laquelle il conclut que la preuve apparente qui lui a été présentée démontre que l'intimé, Roger Tremblay, un représentant en assurance de personnes, représentant dans le domaine de la planification financière et représentant de courtier en épargne collective, aurait commis plusieurs manquements à la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ (« LVM »), la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁵ (« LDPSF ») et le *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*⁶.

[3] En raison de ces manquements apparents, le Tribunal a prononcé des mesures conservatoires pour protéger les avoirs des parties impliquées pendant l'enquête de l'Autorité. Le Tribunal est aussi intervenu afin d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé à l'égard de madame H.D.B., une personne vulnérable en raison de son âge et son état de santé.

[4] Ainsi, le Tribunal a prononcé diverses ordonnances incluant des ordonnances de blocage à l'égard de Roger Tremblay et à l'égard de la Fiducie succession A.B. et de madame H.D.B.

[5] Plus particulièrement, le Tribunal a ordonné à Services financiers Groupe Investors inc. (« Groupe Investors ») de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle avait en dépôt dans tout compte au nom de la Fiducie succession A.B. dont elle avait la garde ou le contrôle. Le Tribunal a rendu une même ordonnance à l'égard de la Banque Nationale du Canada (« Banque Nationale »).

[6] De plus, le Tribunal a ordonné à Groupe Investors de suspendre les droits d'accès de Roger Tremblay au dossier de la Fiducie succession A.B. l'empêchant par le fait même, de donner quelques instructions que ce soit à Groupe Investors concernant cette fiducie.

[7] En ce qui concerne madame H.D.B., le Tribunal a ordonné à la Banque Nationale de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle avait en dépôt dans tout compte au nom de madame H.D.B., à l'exception de paiements préautorisés en faveur de la résidence A pour payer le loyer de madame H.D.B. et les services nécessaires qu'elle requerrait et à l'exception d'un montant maximal de 5 000 \$ permettant d'acquitter des dépenses liées à sa subsistance.

[8] Dans la décision rendue de manière *ex parte*, le Tribunal note que madame H.D.B. serait totalement inapte à prendre soin de sa personne et à administrer ses biens.

[9] D'ailleurs, une demande à la Cour supérieure du Québec avait été présentée dans le but de nommer un mandataire. Dans une décision datée du 18 janvier 2022, la Cour supérieure du Québec prononce l'ouverture d'un régime de protection en faveur de

² *Autorité des marchés financiers c. Tremblay*, 2021 QCTMF 74, dont les motifs détaillés ont été rendus le 14 janvier 2022.

³ Sans l'audition préalable des parties intimées et mises en cause, art. 115.1 LESF.

⁴ RLRQ, c. V-1.1.

⁵ RLRQ, c. D-9.2.

⁶ RLRQ, c. D-9.2, r. 3.

2021-026-004

PAGE : 4

madame H.D.B. et nomme le Curateur public du Québec (« Curateur ») mandataire tant à la personne de madame H.D.B. qu'à ses biens⁷.

[10] Suite à l'ouverture de ce régime, le Curateur a désigné une curatrice à la personne de madame H.D.B. et à ses biens. La curatrice peut veiller au bien-être de madame H.D.B. et gérer les sommes détenues dans le compte bancaire personnel de madame H.D.B. auprès de la Banque Nationale.

[11] La curatrice a déjà effectué des démarches auprès de la Banque Nationale afin de modifier le nom du titulaire du compte bancaire.

[12] Dans sa demande de levée des ordonnances de blocage au bénéfice de madame H.D.B., l'Autorité informe le Tribunal que suite à la nomination de cette curatrice déléguée au bien-être et aux biens de madame H.D.B, une levée complète de l'ordonnance de blocage visant le compte bancaire de madame H.D.B. auprès de la Banque Nationale est nécessaire.

[13] Ainsi, une fois l'ordonnance de blocage levée, la curatrice désignée pourra notamment, effectuer toutes les transactions nécessaires afin d'assurer les frais de subsistance de madame H.D.B.

[14] Dans sa demande, l'Autorité requiert aussi du Tribunal de lever partiellement l'ordonnance de blocage visant le compte de la Fiducie succession A.B. auprès de Groupe Investors et ordonner à cette dernière que soit effectué un virement au montant de 40 000 \$ au compte bancaire détenu par madame H.D.B auprès de la Banque Nationale à partir du compte de la Fiducie succession A.B. pour assurer les frais de subsistance de madame H.D.B. jusqu'à ce que la situation de la fiducie soit régularisée.

[15] Ce montant de 40 000 \$ représenterait une estimation convenue entre l'Autorité et le Curateur, des frais nécessaires pour assurer la subsistance et autres frais de madame H.D.B pour une période de six (6) mois⁸.

[16] Le Tribunal doit répondre à deux questions en litige :

- 1- Le Tribunal doit-il permettre la levée de l'ordonnance de blocage prononcée à l'égard du compte bancaire de madame H.D.B.?
- 2- Le Tribunal doit-il permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage prononcée à l'égard du compte de placement de la Fiducie succession A.B. et ordonner à Groupe Investors de faire un paiement de 40 000 \$ à madame H.D.B pour assurer ses frais de subsistance par le transfert de ce montant dans le compte de madame H.D.B auprès de la Banque Nationale?

⁷ Pièce D-5 au soutien de la *Demande de l'Autorité afin d'ordonner à l'officier de la publicité des droits du Québec de procéder à la substitution de décision et afin de prolonger les ordonnances de blocage* datée du 2 février 2022.

⁸ La description des frais se retrouve aux paragraphes 10 à 14 de la demande modifiée de l'autorité datée du 22 février 2022.

2021-026-004

PAGE : 5

[17] Le Tribunal répond affirmativement à la première question en litige. Il considère qu'il y a lieu de lever complètement l'ordonnance de blocage prononcée à l'égard du compte bancaire de madame H.D.B. car le blocage n'a plus de raison d'être maintenant que son patrimoine est pris en charge par le Curateur.

[18] Quant à la deuxième question en litige, le Tribunal considère qu'il y a lieu de lever partiellement l'ordonnance de blocage prononcée à l'égard du compte de placement de la Fiducie succession A.B. auprès de Groupe Investors dans le but de lui permettre, selon certaines modalités, de transférer un montant de 40 000 \$ à madame H.D.B. pour assurer ses frais de subsistance.

[19] Par la même occasion, le Tribunal lève ses ordonnances pour permettre de rétablir la situation qui existait avant que le Tribunal prononce les ordonnances de blocage, pour permettre que les virements automatiques entre le compte de placement de la Fiducie succession A.B. auprès de Groupe Investors et le compte de madame H.D.B. auprès de la Banque Nationale puissent s'effectuer et se poursuivre.

ANALYSE

- 1- Le Tribunal doit-il permettre la levée de l'ordonnance de blocage prononcée à l'égard du compte bancaire de madame H.D.B.?

Le droit applicable

[20] Lorsque le Tribunal conclut, dans le cadre d'une audience *ex parte*, qu'une personne assujettie aux lois sous sa juridiction aurait commis des manquements apparents aux lois en vertu desquelles il exerce sa compétence, le Tribunal dispose d'une très large série de pouvoirs conférés par sa juridiction qu'il exerce en fonction de l'intérêt public⁹.

[21] Le Tribunal peut donc prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions des lois en vertu desquelles il exerce sa compétence¹⁰.

[22] Parmi les pouvoirs du Tribunal se trouve le droit de prononcer des ordonnances de blocage¹¹.

[23] Le but des ordonnances prononcées par le Tribunal est d'assurer la protection des investisseurs, l'efficacité des marchés financiers ainsi que la préservation de la confiance du public en la protection des investisseurs et envers l'intégrité des marchés¹².

[24] Les ordonnances prononcées par le Tribunal suivant une audience *ex parte* sont de nature provisoire. Elles s'appliquent pendant une période de temps qui permet à

⁹ Art. 93 LESF.

¹⁰ Art. 94 LESF.

¹¹ Art. 249 LVM et art. 115.3 LDPSF.

¹² *Comité pour le traitement égal des actionnaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, 2001 CSC 37; *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557; *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Ltd. (Re) c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112.

2021-026-004

PAGE : 6

l'Autorité d'enquêter sur la situation pour en faire rapport au Tribunal et ensuite, le cas échéant, compléter les procédures qui découlent des actes qui auraient été commis en contravention de la loi.

[25] Le Tribunal rappelle qu'une ordonnance de blocage est essentiellement une mesure dite « conservatoire » destinée à protéger des sommes d'argent recueillies chez des épargnants d'une manière potentiellement illégale et qu'on estime mieux protégées si elles sont mises hors de la portée de la personne qui les a recueillies¹³.

[26] Le Tribunal réfère à sa décision récente dans *Autorité des marchés financiers c. Itradecoins inc.*¹⁴ dans laquelle il a résumé les principes applicables aux ordonnances de blocage décrits par la *Commission des valeurs mobilières de la Colombie Britannique*¹⁵ :

« [13] Toujours selon cette décision, l'effet immédiat d'une telle ordonnance est de préserver le statu quo assurant que les biens bloqués ne soient pas détruits ou disséminés jusqu'à ce que l'Autorité soit en position de déterminer quelles seront les prochaines étapes ou que le Tribunal prononce les ordonnances qui pourraient être rendues dans l'intérêt public en vertu de la loi. »

[27] Une telle ordonnance peut également servir la mission de protection du public que la loi confère au Tribunal en permettant de prévenir le risque d'un éventuel préjudice à un épargnant afin de le protéger d'une pratique potentiellement déloyale, abusive ou frauduleuse.

[28] Une ordonnance de blocage peut être levée par le Tribunal une fois que l'enquête de l'Autorité lui a permis de déterminer que les biens frappés par l'ordonnance n'ont pas été recueillis en contravention de la loi. Dans le cas contraire, l'ordonnance de blocage peut également être levée une fois qu'il a été déterminé à qui appartient les biens frappés par l'ordonnance et la façon dont le Tribunal devra disposer des droits et intérêts de ces personnes dans les biens. Dans tous les cas, le Tribunal doit s'assurer que la levée des ordonnances de blocage ne soit pas contraire à l'intérêt public ou à la protection du public.

Application du droit aux faits

[29] Le Tribunal rappelle qu'il a prononcé l'ordonnance de blocage visant le compte de madame H.D.B. détenu auprès de la Banque Nationale afin de protéger le patrimoine de madame H.D.B en s'assurant que Roger Tremblay, qui agissait notamment à titre de mandataire de madame H.D.B, n'aurait plus aucun droit sur ce compte pendant la durée de l'enquête de l'Autorité.

[30] L'enquête de l'Autorité a permis de déterminer que le Curateur a nommé une curatrice déléguée tant à la personne qu'aux biens de madame H.D.B et que la curatrice a déjà effectué des changements de titulaire du compte auprès de la Banque Nationale.

¹³ *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 97.

¹⁴ 2022 QCTMF 8.

¹⁵ *Amswiss Scientific Inc. (Re)*, 1992 LNBS 40.

2021-026-004

PAGE : 7

[31] Le Tribunal a maintenant l'assurance que Roger Tremblay n'exerce plus aucun contrôle sur ce compte bancaire. L'objectif de l'ordonnance de blocage a été atteint puisqu'il a été démontré au Tribunal que les fonds frappés par l'ordonnance de blocage ont été protégés pendant le délai nécessaire à l'Autorité de déterminer les prochaines étapes du dossier.

[32] Dans les circonstances, le Tribunal accepte de lever l'ordonnance de blocage visant ce compte puisque les motifs initiaux qui ont justifié l'ordonnance de blocage ont cessé d'exister.

- 2- Le Tribunal doit-il permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage prononcée à l'égard du compte de placement de la Fiducie succession A.B. et ordonner à Groupe Investors de faire un paiement de 40 000 \$ à madame H.D.B pour assurer ses frais de subsistance par le transfert de ce montant dans le compte de madame H.D.B auprès de la Banque Nationale?

Droit applicable

[33] Une ordonnance du Tribunal peut être révoquée ou modifiée par le Tribunal dépendamment des circonstances. Plus particulièrement, une ordonnance de blocage prononcée par le Tribunal peut être révoquée ou autrement modifiée à la demande de l'Autorité ou de toute personne directement affectée par l'ordonnance¹⁶.

[34] Le Tribunal réfère au principe applicable en matière de levée partielle de blocage maintes fois repris dans plusieurs de ses décisions à l'effet que le Tribunal n'a pas le pouvoir d'administrer les sommes frappées par une ordonnance de blocage pendant l'enquête de l'Autorité.

[35] En ce sens les pouvoirs du Tribunal sont limités. Tel qu'il le mentionnait dans la décision Lacroix¹⁷ :

« [133] Pour lever une ordonnance de blocage, le Tribunal exerce sa juridiction dans l'intérêt public, mais tel qu'il est mentionné dans la décision *Nechi*¹⁸, le pouvoir du Tribunal de lever une telle ordonnance est limité comme suit :

« Ceci étant dit, le Bureau est en même temps conscient que le pouvoir qu'il possède à cet égard est un pouvoir plutôt ciblé; il peut notamment prononcer un blocage, il peut le lever de façon complète ou partielle et il peut imposer des conditions à la levée, mais il ne peut normalement dépasser cette limite. Le Bureau ne prend pas possession des biens et n'en assume pas la gestion. »

¹⁶ Art. 250 et 255 LVM et art. 115.7 LDPSF. *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2018 QCTMF 116 et *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2021 QCTMF 9.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 42.

¹⁸ *Nechi Investments inc. c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCBDRVM 22.

2021-026-004

PAGE : 8

[36] Tel que mentionné plus haut, le but recherché par une ordonnance de blocage est de préserver la propriété des biens frappés par une ordonnance de blocage durant l'enquête de l'Autorité pour permettre à cette dernière ou à d'autres instances de déterminer l'existence de droits ou réclamations sur ces biens¹⁹.

[37] En matière d'ordonnances de blocage, le Tribunal rappelle qu'il a le pouvoir de les imposer et de les lever. Même si le Tribunal peut aussi assortir l'exercice de ces pouvoirs de conditions, il ne lui appartient pas de déterminer la destination de ces fonds²⁰.

[38] C'est dans l'intérêt de la Fiducie succession A.B. que les ordonnances de blocage ont été prononcées et il faut que la levée soit ordonnée dans le respect de son intérêt, sans que celui-ci soit contraire à l'intérêt public ou à la protection du public.

[39] Les levées partielles d'ordonnances de blocage sont étudiées au cas par cas par le Tribunal qui a la discrétion, dans l'intérêt public, de les accorder ou de les refuser.

[40] En ce sens, le Tribunal rappelle qu'il possède toute la discrétion requise en vue de protéger l'intérêt public et qu'à cet égard il possède une grande latitude conférée par la loi et notamment par les articles 93 et 94 de la LESF.

[41] De plus, l'article 97 de la LESF lui permet « *de décider de toute question de droit ou de fait nécessaire à l'exercice de sa compétence.* »

[42] Dans ce cadre, l'article 97 alinéa 2 (3^o) de la LESF permet notamment au Tribunal de « *rendre toute ordonnance, y compris une ordonnance provisoire, qu'il estime propre à sauvegarder les droits des parties (...)* » et l'article 97 alinéa 2 (7^o) permet au Tribunal de « *rendre toute autre décision qu'il juge appropriée.* »

[43] Par ailleurs, le Tribunal rappelle que l'exercice de ces pouvoirs, en apparence fort larges, doit s'exercer à l'intérieur de la juridiction du Tribunal et ces pouvoirs ne peuvent pour autant conférer une juridiction inhérente au Tribunal qui n'agit pas à titre de cour de justice²¹.

[44] De plus, le Tribunal rappelle qu'il exerce ses pouvoirs lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de sa compétence ou de son mandat et à la réalisation des objets de la loi. En conséquence et dans l'exercice de ces pouvoirs, le Tribunal doit se demander si l'ordonnance recherchée vise la réalisation des objets de la loi.

[45] C'est à la lumière de ces principes que le Tribunal analysera cette deuxième question.

Application du droit aux faits

[46] En la présente instance, les parties ont représenté au Tribunal que même si le Tribunal accepte de lever l'ordonnance de blocage visant le compte bancaire de madame

¹⁹ *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, préc. note 13; *Autorité des marchés financiers c. Itradecoins inc* préc. note 14; *Amswiss Scientific Inc. (Re)*, préc. note 15.

²⁰ *Montmarquet c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2014 QCBDR 152.

²¹ Yves OUELLETTE, *Les tribunaux administratifs au Canada, Procédure et preuve*, Les Éditions Thémis inc. (1997), p. 60 et 61.

2021-026-004

PAGE : 9

H.D.B. auprès de la Banque Nationale, madame H.D.B. n'a pas les ressources nécessaires pour assumer sa subsistance et les services personnels dont elle a toujours bénéficié par le passé.

[47] C'est la raison pour laquelle l'Autorité demande au Tribunal de lever partiellement l'ordonnance de blocage visant le compte de placement de Fiducie succession A.B. auprès de Groupe Investors pour lui ordonner de procéder à un paiement de l'ordre de 40 000 \$ à madame H.D.B.

[48] Le conjoint de madame H.D.B. a créé, dans son testament²², la Fiducie succession A.B. au bénéfice de sa conjointe qui doit lui remettre, sa vie durant, la totalité du revenu net provenant de la fiducie.

[49] Par ailleurs, selon les modalités du testament, le capital de la Fiducie succession A.B. peut également être versé à madame H.D.B. en cas d'insuffisance de revenus ou pour le maintien d'une existence raisonnable.

[50] Selon le testament de monsieur A.B., madame H.D.B. a des droits clairs et non équivoques dans la Fiducie succession A.B.

[51] Préalablement aux ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal, un virement mensuel de 3 000 \$ était effectué automatiquement à partir du compte de placement détenu par la Fiducie succession A.B. auprès de Groupe Investors vers le compte personnel de madame détenu auprès de la Banque Nationale²³.

[52] Lors de l'audience *ex parte* qui a donné lieu aux ordonnances de blocage du Tribunal, ces versements automatisés n'avaient pas été portés à l'attention particulière du Tribunal et leur maintien n'avait pas été demandé par l'Autorité.

[53] En conséquence, les ordonnances du Tribunal ont interrompu ces versements malgré que des sommes importantes soient détenues dans le compte de la Fiducie succession A.B. auprès de Groupe Investors.

[54] Le Tribunal rappelle qu'il a prononcé ces ordonnances dans le seul but de protéger le patrimoine de la Fiducie succession A.B. et d'éviter que Roger Tremblay exerce quelque droit que ce soit sur ce patrimoine durant l'enquête de l'Autorité en son sens large.

[55] Or, même si l'Autorité confirme que Roger Tremblay ne peut plus agir pour le compte de la Fiducie succession A.B. en raison des ordonnances du Tribunal, il n'en demeure pas moins que Roger Tremblay et sa sœur demeurent les fiduciaires de la Fiducie succession A.B. et le demeureront jusqu'à ce qu'ils démissionnent, soit destitués ou remplacés le cas échéant.

[56] L'Autorité explique que le Curateur n'a pas complété les démarches nécessaires pour nommer de nouveaux fiduciaires à la Fiducie succession A.B.

²² Pièce D-12, produite dans le cadre de l'audience *ex parte*.

²³ Pièce D-6.

2021-026-004

PAGE : 10

[57] Le Tribunal comprend que dans l'état actuel des choses, sans le consentement de Roger Tremblay et de sa sœur, la Fiducie succession A.B. serait incapable d'autoriser Groupe Investors d'effectuer quelque paiement que ce soit pour assurer les frais de subsistance de madame H.D.B.

[58] L'Autorité rapporte les propos du Curateur selon lesquels ce dernier devra compléter des démarches qui prendront entre huit (8) et dix (10) mois afin de nommer un nouveau fiduciaire à la Fiducie succession A.B.

[59] Une fois la situation régularisée, le ou les nouveaux fiduciaires pourront demander une levée complète des ordonnances de blocage prononcées à égard de la Fiducie succession A.B. par le Tribunal.

[60] Entre-temps, et en raison du long délai du Curateur pour régulariser la situation, l'Autorité demande au Tribunal d'ordonner le paiement de 40 000 \$ afin d'assurer la subsistance de madame H.D.B.

[61] Selon les représentations faites au Tribunal, la curatrice déléguée à la personne et aux biens de madame H.D.B. et l'Autorité ont convenu que cette somme de 40 000 \$ serait suffisante afin d'assumer ses frais de subsistance pour une période approximative de 6 mois²⁴.

[62] En conséquence, l'Autorité demande au Tribunal, à titre de mesure conservatoire et provisoire, d'ordonner à Groupe Investors de transférer cette somme du compte de la Fiducie succession A.B. détenu auprès d'elle au compte de madame H.D.B. détenu auprès de la Banque Nationale.

[63] Or, lors de l'audience des demandes de l'Autorité qui font l'objet de la présente décision :

- l'avocat de Groupe Investors a représenté au Tribunal que sa cliente s'en remettait à la décision de ce dernier. Il a également informé le Tribunal que Groupe Investors ne pouvait transférer une somme de 40 000 \$ sans instructions et qu'une levée partielle par le Tribunal afin de permettre le transfert ne serait pas suffisante pour procéder. Il a informé le Tribunal que Groupe Investors nécessitait une ordonnance l'obligeant à transférer le montant de 40 000 \$. Cependant, l'avocat de Groupe Investors a indiqué au Tribunal que sa cliente pourrait effectuer les virements automatiques autorisés avant l'émission des ordonnances de blocages si le Tribunal convenait de lever partiellement les ordonnances qu'il avait prononcées;
- l'Autorité a représenté au Tribunal que les avocats du Curateur ne contestaient pas ses demandes;
- l'Autorité a représenté au Tribunal que les avocats de la Banque Nationale s'en remettaient à la décision du Tribunal;

²⁴ Par. 14 de la demande de l'Autorité et Pièce D-2.

2021-026-004

PAGE : 11

- l'avocat de Roger Tremblay a représenté au Tribunal qu'il ne contestait pas les demandes de l'Autorité et que son client s'en remettait au Curateur.

[64] Finalement, l'Autorité et l'avocat de Groupe Investors ont représenté au Tribunal qu'il pouvait prononcer cette ordonnance en vertu de son pouvoir de « rendre toute ordonnance, y compris une ordonnance provisoire, qu'il estime propre à sauvegarder les droits des parties » prévu à l'article 97 alinéa 2 (3^o) de la LESF.

[65] Le Tribunal rappelle avoir rendu plusieurs décisions afin de permettre à des individus visés par des ordonnances de blocage d'utiliser un compte bancaire pour leurs frais de subsistance²⁵.

[66] Dans le cas qui occupe le Tribunal, l'Autorité demande de lever partiellement l'ordonnance de blocage visant le compte de placement de Fiducie succession A.B. auprès de Groupe Investors, non pas pour assurer les frais de subsistance de Roger Tremblay, mais pour assurer les frais de subsistance de la mise en cause, madame H.D.B.

[67] Or, en raison du but premier de la Fiducie succession A.B. énoncé à son acte constitutif, qui est de payer à madame H.D.B la totalité du revenu net de la fiducie ainsi que toutes dépenses liées à sa subsistance, le Tribunal considère qu'il y a lieu d'accorder une levée partielle de ses ordonnances afin de permettre d'assurer les frais de subsistance de Madame H.D.B.

[68] Cependant, le Tribunal ne considère pas qu'il soit approprié dans l'instance d'ordonner à Groupe Investors de transférer le montant de 40 000 \$ du compte de la Fiducie succession A.B. au compte de la Banque Nationale de madame H.D.B.

[69] Le Tribunal a pris connaissance du testament de monsieur A.B. dans lequel il a créé la fiducie²⁶. Le testament prévoit clairement les modes de désignation et de remplacement des fiduciaires ainsi que leurs pouvoirs d'administration du patrimoine fiduciaire.

[70] Le Tribunal comprend qu'il y a présentement deux personnes qui sont toujours fiduciaires et qui ont donc la responsabilité de pourvoir aux besoins de madame H.D.B. à partir des biens de la fiducie, soit l'intimé Roger Tremblay et sa sœur, et ce, jusqu'à ce que le Curateur ait complété ses démarches eu égard à la fiducie.

[71] Selon le Tribunal, seule une levée de blocage est nécessaire pour que les fiduciaires puissent donner le consentement nécessaire à Groupe Investors au transfert

²⁵ Voir, par exemple : *Autorité des marchés financiers c. Langlais*, 2016 QCBDR 79; *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCBDR 28; *Perreault c. Autorité des marchés financiers*, 2015 QCBDR 122; *Autorité des marchés financiers c. Pierre*, 2014 QCBDR 59; *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2013 QCBDR 133; *Autorité des marchés financiers et McKeown*, 2010 QCBDR 60.

²⁶ Pièce D-12 produite dans le cadre de l'audience *ex parte*.

2021-026-004

PAGE : 12

des sommes que le Tribunal considère justes et raisonnables pour la subsistance de madame H.D.B.

[72] De plus, aucune ordonnance du Tribunal n'est nécessaire pour permettre à ce que ces sommes puissent être déposées dans le compte de madame H.D.B. auprès de la Banque Nationale puisque le Tribunal lève les ordonnances de blocage qu'il a prononcées à l'égard du compte de madame H.D.B. auprès de la Banque Nationale et que de toute manière, aucune ordonnance de blocage n'empêche le dépôt ou le virement au crédit de sommes d'argent dans un compte frappé par une ordonnance de blocage.

[73] Dans les présentes circonstances, le Tribunal considère qu'il n'y a pas lieu d'utiliser le pouvoir prévu à l'article 97 alinéa 2 (3^o) de la LESF pour occulter le cadre juridique mis en place par l'acte constitutif de la Fiducie succession A.B. Le Tribunal considère que toutes les parties qui peuvent réaliser et compléter cette transaction sont accessibles ou autrement présentes devant lui et ne contestent pas la demande, même si aucune n'y consent expressément.

[74] Il n'est pas opportun de demander au Tribunal de se substituer aux décisions et pouvoirs des fiduciaires. Ce n'est pas au Tribunal de voir à la bonne gestion et administration des biens de la Fiducie succession A.B. selon les droits et obligations prévus à l'acte constitutif. Par ailleurs, l'administration de la fiducie est soumise à la surveillance des bénéficiaires même éventuels²⁷.

[75] Le Tribunal rappelle que l'Autorité ne requiert pas une levée de l'ordonnance de blocage visant le compte de placement de la Fiducie succession A.B. auprès de Groupe Investors mais une ordonnance obligeant cette dernière à effectuer le paiement de 40 000 \$²⁸. Le Tribunal considère qu'on lui demande de gérer en quelque sorte les fonds frappés par l'ordonnance de blocage et de déterminer la destination d'une partie de ceci alors que ce n'est pas son rôle²⁹.

[76] Lorsque le Tribunal se pose la question à savoir si cette ordonnance de transférer 40 000 \$ du compte de la Fiducie succession A.B. au compte bancaire de madame H.D.B. pour assurer sa subsistance vise la réalisation des objets de la loi, le Tribunal ne peut que répondre par la négative et constater que cette transaction sort du périmètre des lois qu'il applique.

[77] Le Tribunal est soucieux du bien-être de madame H.D.B. et il est confiant que les levées de blocage qu'il prononcera permettront aux parties de réaliser la transaction projetée dans le respect du cadre juridique existant. Le Tribunal est disposé à prononcer la décision qui permettra la réalisation de ces opérations par les personnes qui ont

²⁷ Article 1287 du *Code Civil du Québec*.

²⁸ Le Tribunal rappelle que selon Groupe Investors, sans cette ordonnance, elle ne pourra effectuer le paiement de la somme de 40 000 \$ en question, ce sur quoi le Tribunal ne se prononce pas.

²⁹ *Nechi Investments inc. c. Autorité des marchés financier*, préc. note 18; *Amswiss Scientific inc, (Re)*, préc. note 15; *Montmarquet c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, préc. note 20.

2021-026-004

PAGE : 13

l'autorité pour le faire jusqu'à concurrence des montants évalués nécessaires par le représentant du Curateur.

[78] Il est également confiant que les instances appropriées feront le nécessaire et obtiendront les consentements utiles et essentiels au bien-être de madame H.D.B. pendant que le Tribunal maintiendra en place les mesures conservatoires nécessaires jusqu'à ce que l'Autorité ait complété en l'instance son enquête au sens large.

[79] En conclusion, et après avoir considéré la demande et avoir entendu les représentations des parties, le Tribunal lève l'ordonnance de blocage prononcée à l'égard du compte bancaire de madame H.D.B. détenu auprès de la Banque Nationale et lève partiellement les ordonnances qu'il a prononcées visant le compte de placement de la Fiducie succession A.B. détenu auprès de Groupe Investors afin d'assurer les frais de subsistance de madame H.D.B.

[80] De plus et conformément aux représentations de l'avocat de Groupe Investors, le Tribunal a aussi décidé de lever partiellement ses ordonnances de blocage pour permettre que les virements automatiques entre le compte de placement de la Fiducie succession A.B. détenu auprès de Groupe Investors et le compte de madame H.D.B. détenu auprès de la Banque Nationale puissent s'effectuer et se poursuivre de la même manière et selon les mêmes termes et conditions existants avant le prononcé, par le Tribunal, des ordonnances de blocage.

POUR CES MOTIFS le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 97 al. 2 (7°) et 102 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, ainsi que des articles 249, 250 et 255 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 115.8 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers;

ABRÈGE les délais de signification et de présentation de la demande de levée partielle des ordonnances de blocage;

LÈVE l'ordonnance de blocage visant le compte au nom de Madame H.D.B. auprès de la Banque Nationale du Canada, succursale située au 2750, chemin Ste-Foy, suite 100, Plaza Laval, Québec (Québec), G1V 1V6, portant le numéro [...], transit [...];

LÈVE PARTIELLEMENT les ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 30 décembre 2021³⁰, et ce, uniquement afin de **PERMETTRE** les opérations suivantes :

-Un ou des virements pour un montant maximal de 40 000 \$ avec le consentement des fiduciaires ou de toute personne autorisée à cette fin, à partir du compte de placement de la Fiducie Succession A.B. détenu auprès de Services financiers Groupe Investors inc., portant le numéro [...], au compte bancaire détenu par madame H.D.B. auprès de la Banque Nationale du Canada,

³⁰ Préc., note 2.

2021-026-004

PAGE : 14

succursale située au 2750, chemin Ste-Foy, suite 100, Plaza Laval, Québec (Québec), G1V 1V6, portant le numéro [...], transit [...];

-Tout virement automatique autorisé avant les ordonnances de blocage du Tribunal provenant du compte de Fiducie Succession A.B. auprès de Services financiers Groupe Investors inc., portant le numéro [...], au compte bancaire détenu par madame H.D.B. auprès de la Banque Nationale du Canada, succursale située au 2750, chemin Ste-Foy, suite 100, Plaza Laval, Québec (Québec), G1V 1V6, portant le numéro [...], transit [...], de la même manière et selon les mêmes termes et conditions existants avant les ordonnances de blocage rendues par le Tribunal. Le Tribunal permet aussi tout virement automatique des montants qui n'ont pas été transférés à madame H.D.B. depuis les ordonnances de blocage prononcées le 30 décembre 2021.

AUTORISE l'exécution de toute opération nécessaire aux opérations mentionnées ci-haut, le cas échéant ;

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties intimées et mises en cause.

M^e Antonietta Melchiorre
Juge administratif

M^e Elyse Turgeon
Juge administratif

M^e Suzie Cloutier et M^e Marie A. Pettigrew
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

M^e Jacques Lapointe
(Jacques Lapointe, Avocats)
Pour l'intimé Roger Tremblay

2021-026-004

PAGE : 15

M^e Benjamin Dionne
(Dentons Canada s.e.n.c.r.l.)
Pour les mises en cause Services financiers Groupe Investors inc. et Services
d'assurances I.G. inc.

Date d'audience : 24 février 2022